

REGLEMENT DE LA COURSE « L'ANTHYCHOISE »

Dimanche 31 mars 2019 - 3^{ème} édition

1 – L'inscription à la course nature l'Anthychoise implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement :

- Un règlement partiel contenant les informations principales est rédigé sur le flyer de la course et est en ligne sur www.couranthys.fr

2 – La 3^{ème} édition de l'Anthychoise est organisée le dimanche 31 mars 2019 par l'association les Courant'hys et le soutien de la commune d'Anthy-sur-Léman.

3 – Départ et arrivée devant l'Espace du lac – circuits sur routes, chemins, sentiers et prairies :

- 09 h 15 – départ de la marche de 10 km (dans le sens inverse des coureurs de la course B)
- 10 h 00 – départ de la course B de 11 km – mixte à partir de la catégorie cadet.
- 10 h 30 – départ de la course A de 6 km – mixte à partir de la catégorie cadet

Le départ de chaque course sera donné par un coup de feu. Un avertissement sera donné 10 mn, 5 mn, 3 mn puis 1 mn avant chaque départ.

Le plan des parcours est reproduit sur le flyer et visible sur le site www.couranthys.fr

4 – Le chronométrage des deux courses est assuré par Chronotop

- Chaque coureur doit porter son dossard muni d'une puce intégrée, de manière visible sur la poitrine, du départ de la course et ce, jusqu'à la ligne d'arrivée franchie, sous peine d'être disqualifié.
- Chaque coureur doit suivre le fléchage au sol et sur les panneaux et se conformer aux indications des signaleurs en chasubles orange.
- Un contrôle inopiné pourra être effectué sur les deux parcours de course ; **un coureur ayant quitté le parcours balisé, réduisant ainsi la distance à parcourir, sera disqualifié.**
- Dès l'affichage des résultats, toute réclamation doit être signalée au directeur de course dans les 30 minutes suivantes. Dépassé ce délai, les réclamations ne seront plus prises en considération.

5 – La course est ouverte à tout coureur français ou étranger qui doit être en possession :

- d'une licence de la F.F.A. (Athlé compétition – Athlé running – Athlé Entreprise ou d'un Pass « J'aime courir » délivré par la F.F.A. et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la course.

Attention : les autres licences délivrées par la F.F.A. Santé Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

- ou d'une licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la course.
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de la course (ou de sa copie). ***Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.***
- l'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical pour la durée de prescription (10 ans).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence de compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, signé et daté de moins d'un an à la date de la course et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit établi – ou non – sur le territoire national français.

Une autorisation parentale d'un responsable légal est exigée pour les mineurs à partir de la catégorie **cadet** (nés en 2002 et 2003) pour les courses A et B.

6 – Les inscriptions :

- a) En ligne sur le site de l'Anthychoise à partir du lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au **vendredi 29 mars 2019 à 20 heures** (recommandée) ;
- b) Par courrier adressé à : **Jacky TRIBUT 15 route des Balises 74200 ANTHY-SUR-LEMEN** jusqu'au lundi 25 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) comprenant :
 - Le bulletin d'inscription
 - Un chèque à l'ordre de « **COURANT'HYS** »
 - La copie de la licence ou le certificat médical original (ou sa copie bien lisible)
- c) Sur place à l'Espace du Lac à Anthy le samedi 30 mars 2019 après-midi de 14h à 17 h.

Toute demande d'inscription incomplète ou illisible ne sera pas prise en compte et le dossard non remis

7 – Le coût de l'inscription repas compris :

- Course A : 12 € et 17 € à partir du samedi 30 mars
 - Course B : 15 € et 20 € «
 - Marche : 10 € et 13 € «
- Possibilité aux accompagnants d'acheter sur place un ticket repas à 3 € (soupe bio/fromage/compote de pomme maison/tuile aux amandes)

8 – Retrait des dossards à l'Espace du Lac :

- Le samedi 30 mars 2019 de 14 h à 17 h et le dimanche 31 mars 2019 de 7h30 à 9h00
- Un cadeau de bienvenue sera remis à chaque participant.
(Epingles non fournies)

9 – Sécurité : l'association organisatrice des épreuves est couverte par sa police d'assurance responsabilité civile contractée auprès d'Allianz.

La Protection Civile ainsi qu'un médecin seront sur le site et pourront intervenir sur le parcours si besoin.

10 – Ravitaillement : en eau à mi-parcours, eau fruits et biscuits à l'arrivée.

11 - Récompenses : la remise des prix aura lieu à 12h00 en présence indispensable des bénéficiaires.

Course A :

- Récompense des 5 premiers hommes et 5 premières femmes (**classement SCRATCH**)
- Récompense des 3 premiers garçons cadets et des 3 premières filles cadettes.

Course B :

- Récompense par catégorie pour les 3 premiers classés, classement homme/femme des catégories : **cadet/junior/espoir/senior/V1/V2/V3 et V4**

12 – Lots – Le tirage au sort des numéros des dossards sera effectué pendant les courses. La liste des numéros gagnants sera affichée sur la ligne d'arrivée. Les lots seront à retirer à la suite de la remise des prix.

13 – Don - Un euro par participant sera reversé à l'association « Seins Léman Avenir » présidée par le Docteur Jacques Salvat.